



douloureuse histoire pour la première fois. « *Il me tenait entre ses mains, j'ai été sous son emprise pendant des années. Je souhaite que mon histoire soit connue pour qu'il ne puisse plus nuire à nouveau* », indique-t-elle à Mediapart.

Elle a engagé M<sup>e</sup> Streiff pour s'occuper de la succession de son mari, un riche industriel décédé en avril 2011. Lors d'une visite à son domicile, quelques mois plus tard, M<sup>e</sup> Streiff commence par choisir plusieurs objets d'art et antiquités, d'une valeur de 16 000 euros, affirmant qu'il s'agit d'une avance sur honoraires. M<sup>e</sup> Streiff s'attribue au même moment la Renault Espace du défunt, bien pratique pour tout emporter.

Début janvier 2012, la sœur de Nicole Hirigoyen met fin à ses jours. Deux semaines plus tard, Yann Streiff lui emprunte 350 000 euros. Traumatisée par les deux décès successifs, le 17 février, Nicole Hirigoyen fait une tentative de suicide. Elle sort de l'hôpital le 20, le jour de l'enterrement de sa sœur, en Bretagne. « *Après la cérémonie, je souhaitais rester avec ma famille. Mais Yann Streiff, qui était venu avec sa compagne, m'a convaincue de rentrer à Paris et m'a emmenée en voiture.* » Deux jours plus tard, l'avocat sollicite et obtient un nouvel emprunt de 250 000 euros.

Dans l'année qui suit, Nicole Hirigoyen, diagnostiquée dépressive et placée sous traitement médicamenteux, fera une nouvelle tentative de suicide et cinq séjours à l'hôpital. Pendant la même période, elle consent de multiples largesses à M<sup>e</sup> Streiff, sous des formes diverses et variées, souvent validées par un notaire peu regardant : prêts, investissement dans sa résidence corse, ou encore des versements à une société de sécurité en cessation de paiement défendue par M<sup>e</sup> Streiff. Selon les documents transmis par Nicole Hirigoyen au barreau de Paris, il y en a au total pour 1,6 million d'euros, soit la quasi-totalité des liquidités que son mari avait placées sur un contrat d'assurance-vie. Et qui n'ont toujours pas été remboursées, malgré plusieurs demandes.

En mars 2012, lors d'une visite chez le notaire avec M<sup>e</sup> Streiff, Nicole Hirigoyen désigne son avocat comme son mandataire (chargé de veiller sur elle et son patrimoine en cas d'incapacité) et son exécuteur testamentaire. Elle signe le même jour un testament à son profit, qui lui accorde notamment, en cas de décès, 500 000 euros « *net de droits de succession* ».

### **L'avocat rédige pour sa cliente un testament en sa faveur**

Un an plus tard, Nicole Hirigoyen ne dispose déjà plus d'une telle somme. L'avocat rédige un nouveau testament, qu'il lui envoie par mail le 16 juillet 2013. « *Compte tenu des sombres idées qui sont les tiennes, je te suggère cette nouvelle rédaction* », lui écrit M<sup>e</sup> Streiff. Dans cette nouvelle version, homologuée deux jours plus tard devant le même notaire, l'avocat devient légataire des sculptures du défunt mari de Nicole Hirigoyen, de l'île qu'elle possède en Bretagne et... de ses parts dans la résidence corse de Streiff, que l'avocat avait cédées à sa cliente en compensation de l'un des prêts.

Nicole Hirigoyen a signé tous ces documents. Mais elle a produit plusieurs mails qui démontrent que son avocat était informé de son état de faiblesse, voire qu'il en aurait profité. Il y a notamment des courriels où elle lui explique être incapable de gérer ses affaires. De son côté, Yann Streiff l'assure de son désintéressement ou lui écrit qu'elle fait partie de sa « *famille* ». Il lui déconseille également d'aller faire soigner sa dépression dans une clinique spécialisée, l'incitant à la place à venir séjourner dans sa propriété corse.

Selon nos informations, les cinq avocats de la formation de jugement du conseil de l'ordre n'ont pas souhaité infliger la radiation à Yann Streiff, car ils ont estimé que ses relations avec sa cliente étaient complexes. L'avocat a écopé de trois ans de suspension. L'affaire sera rejugée en appel fin mars. Il appartient désormais à la justice de déterminer si M<sup>e</sup> Streiff doit ou non être radié.

[media\_asset]

eyJtZWVpYSI6eyJpZCI6IjU2ZDlkOGI0YTVjOTU5NmQ  
cette affaire est la plus grave, elle est loin d'être

la seule. Les ennuis de l'avocat commencent au milieu des années 2000. Avec sa confrère et amie Caroline Mecary, connue pour son engagement en faveur des homosexuels, Yann Streiff défend deux héritiers français de la célèbre peintre américaine Joan Mitchell. Le 11 mars 2003, après sept ans de procédure, un accord bouclant cette succession conflictuelle est sur le point d'être conclu, avec 700 000 euros de rémunération à la clé pour les deux avocats. Mais deux jours avant, Streiff et Mecary font signer à leurs clients un avenant leur accordant des honoraires supplémentaires, sous forme de 46 tableaux de Joan Mitchell, dont la valeur n'a pas encore été expertisée.

Les héritiers découvrent après coup que ces œuvres valent, au minimum, plusieurs centaines de milliers d'euros. Selon leurs calculs, les avocats se seraient ainsi attribué 70 % de l'héritage qu'ils ont contribué à récupérer ! Ils saisissent le bâtonnier de Paris. Dans sa plainte, l'un des héritiers affirme que M<sup>e</sup> Streiff lui a fait parapher l'avenant sous la pression, en le menaçant de ne pas signer l'accord qui allait mettre fin à la procédure.

En 2004, Caroline Mecary est élue au conseil de l'ordre. Coïncidence : l'année suivante, le bâtonnier Jean-Marie Burguburu déboute les héritiers de Joan Mitchell. Mais sa décision est sèchement annulée deux ans plus tard par la cour d'appel de Paris : les honoraires, jugés abusifs, sont limités à 500 000 euros, et les avocats condamnés à rendre les tableaux. Les héritiers devront pourtant engager une procédure judiciaire pour les récupérer... En revanche, la cour a jugé que les accusations de pressions n'étaient pas démontrées. Selon la justice, il s'agit donc d'un banal conflit d'honoraires.

Malgré tout, ce verdict laisse penser qu'il y a eu une entorse aux principes de « *loyauté* », de « *désintéressement* », de « *délicatesse* » et de « *modération* » gravés dans le marbre du Code de déontologie des avocats. Mais l'ordre n'engage aucune poursuite disciplinaire. Au contraire, c'est l'un des avocats des héritiers de Joan Mitchell qui se retrouve traîné devant la commission de déontologie

du barreau, au prétexte qu'il s'était opposé au report du procès en appel ! Il en sort blanchi, mais l'affaire en dit long sur l'influence de M<sup>e</sup> Streiff.

Cerise sur le gâteau, l'avocat a gardé l'intégralité des 250 000 euros d'honoraires, alors qu'il aurait dû les partager avec son associé de l'époque. Prudent, ce dernier a préféré saisir la justice plutôt que le conseil de l'ordre. Il finira par faire condamner Yann Streiff à lui rembourser sa part, après dix ans de procédure. C'est pour honorer cette dette que des huissiers ont fracturé sa porte, le 22 décembre dernier.

[media\_asset]

eyJtZWRpYSI6eyJpZCI6IjU2ZDlkNjQ1YTVjOTU5NzA retrouve Yann Streiff dans une troisième histoire de succession, d'argent et de tableaux : **l'affaire Vasarely**. En 1995, la fondation créée par le peintre Victor Vasarely, maître de l'art optique, a été vidée de ses œuvres à la suite d'un arbitrage vérolé, organisé par la belle-fille de l'artiste, Michèle Vasarely, qui sera annulé pour fraude, vingt ans plus tard, par la justice.

L'avocat de Michèle Vasarely n'était autre que Yann Streiff. Or il a reçu, un an après l'arbitrage, 93 tableaux de Vasarely, officiellement pour services rendus à la famille. Sauf que la valeur des œuvres (environ 600 000 euros) est quatre fois supérieure au montant des honoraires facturés... C'est en vendant une partie de ces toiles que l'avocat a pu s'offrir sa résidence de Santa Catalina, un ancien couvent du Cap-Corse avec vue imprenable sur la mer.

Pierre Vasarely, le petit-fils de l'artiste, soupçonne que les tableaux constituent en fait la récompense de sa participation à l'arbitrage, ce que l'intéressé dément formellement. En 2002, Pierre Vasarely saisit le bâtonnier de Paris, Paul-Albert Iweins. L'affaire est classée sans suite. Pourtant, le barreau de Paris a aussi été saisi peu après par l'ancien associé de Streiff, qui a découvert dans les comptes de leur société d'avocats des relations financières anormales avec la famille Vasarely (honoraires non facturés, frais non réglés, etc.). Le bâtonnier lance une enquête déontologique, qui ne se traduit finalement par aucune poursuite. Contacté par Mediapart, M<sup>e</sup> Iweins répond n'avoir « *aucun souvenir* » de cette vieille affaire.

En 2009, l'administrateur judiciaire de la fondation Vasarely porte plainte. Une information judiciaire pour « abus de confiance » et « recel » est ouverte. Cette fois, c'est la justice qui se montre d'une étonnante mansuétude envers M<sup>e</sup> Streiff. Selon nos informations, l'enquête pénale a mis au jour plusieurs éléments suggérant que l'avocat a joué un rôle important dans l'organisation de l'arbitrage (lire notre enquête ici). En 2013, la juge d'instruction Emmanuelle Legrand écrit même aux policiers de ne pas auditionner M<sup>e</sup> Streiff, car elle veut s'en charger elle-même. Trois ans plus tard, elle ne l'a toujours pas convoqué...

### « Graves dérives » et conflit d'intérêts

L'influence de M<sup>e</sup> Streiff au sein du barreau de Paris est à son zénith. Fin 2010, il s'engage dans la campagne de Christiane Féral-Schuhl, élue bâtonnière de Paris face à Pierre-Olivier Sur. Elle récompense Streiff en le nommant responsable de la formation continue de l'École de formation du barreau, un job stratégique et fort bien rémunéré, qu'il occupera jusqu'en 2013. L'avocat est également un ami du vice-bâtonnier, Yvon Martinet, qui est aussi son avocat dans les affaires Joan Mitchell et Vasarely.

[media\_asset]

relations lui ont-elles évité une sanction ? En tout cas, le barreau se montre une nouvelle fois fort clément à son égard. À partir de 2011, un avocat spécialiste du droit routier est accusé de détournement de clientèle et de fonds par ses deux associés successifs, qui saisissent le conseil de l'ordre. Il fait appel à Yann Streiff.

Pour défendre son client, M<sup>e</sup> Streiff n'hésite pas à traîner ses adversaires dans la boue, pour des motifs qui n'ont rien à voir avec le litige : usage d'un enregistrement clandestin entre les deux plaignants, attaques sur la vie privée de l'épouse de l'un d'entre eux, insultes sur Internet. Plus fort encore, l'avocat mis en cause a payé les honoraires de M<sup>e</sup> Streiff avec les fonds de son cabinet..., alors qu'il est majoritairement

détenu par son ex-associé ! Une enquête pénale pour abus de biens sociaux et recel est en cours pour ces faits.

La commission de déontologie du barreau de Paris, présidée par l'ancien bâtonnier Yves Repiquet, conclut qu'il y a eu dans ce conflit de « graves dérives », dont bon nombre commises par Yann Streiff. « Hors toute appréciation sur les procédures judiciaires en cours ou à venir, la commission ne peut que laisser à Madame le Bâtonnier l'appréciation des suites à donner aux nombreux manquements déontologiques constatés », écrit-il. La bâtonnière Christiane Féral-Schuhl, pour laquelle M<sup>e</sup> Streiff a activement milité, lance une enquête déontologique, mais pas de procédure disciplinaire. Et ne délivre finalement qu'une « admonestation » à l'ensemble des protagonistes.

Contactée par Mediapart au sujet de ce conflit d'intérêts, M<sup>e</sup> Féral-Schuhl affirme que Yann Streiff n'était pas partie prenante au litige (alors même que des « manquements » lui étaient bien reprochés par la commission de déontologie) et assume son « rappel à l'ordre ferme et général », compte tenu « du comportement des uns et des autres ». Elle ajoute qu'elle n'avait aucune raison de se méfier de M<sup>e</sup> Streiff, puisqu'elle n'avait « aucune connaissance » des affaires Joan Mitchell et Vasarely, qui n'avaient par ailleurs donné lieu à aucune sanction déontologique. L'ex-bâtonnière se « félicite » enfin d'avoir nommé Yann Streiff à l'École de formation du barreau, où il était « très apprécié ».

Comme on l'a vu, c'est pendant cette période où il était responsable de la formation de ses confrères que Yann Streiff a emprunté 1,6 million à Nicole Hirigoyen, sa cliente en situation d'extrême faiblesse. Il doit aussi beaucoup d'argent à l'un de ses amis et à son ex-associé, au point d'avoir accumulé 2,5 millions d'euros de dettes.

En mai 2013, Yann Streiff tente de vendre aux enchères chez Artcurial une partie de ses tableaux de Vasarely, alors même que l'arbitrage qui lui a permis de les obtenir est contesté devant la justice civile et fait l'objet d'une enquête pénale. L'avocat voulait

manifestement rester discret, puisqu'il se présentait comme « *Monsieur S.* » sur le catalogue d'Artcurial. Mais l'un des avocats de la fondation Vasarely, qui a repéré la manœuvre, obtient *in extremis* l'annulation de la vente et la saisie pénale des œuvres – qui restent toutefois en possession de M<sup>e</sup> Streiff.

Au barreau de Paris, le vent tourne aussi. Lors de l'élection de 2012, Yann Streiff mise sur Frédéric Sicard, qu'il appelle en privé son « *poulain* ». Pas de chance, c'est Pierre-Olivier Sur qui est élu bâtonnier. En mai 2014, l'arbitrage Vasarely est annulé pour fraude au civil par la cour d'appel de Paris. Quelques mois plus tard, M<sup>e</sup> Streiff veut se faire élire au conseil de l'ordre. Il crée même un site web pour sa campagne, où il revendique le soutien de l'ex-bâtonnière Christiane Féral-Schuhl (*voir ci-dessous*). Mais il finit par renoncer. Selon plusieurs sources, des confrères lui ont fait comprendre que sa candidature n'était pas souhaitable pour l'image du barreau de Paris.

[media\_asset]

En juillet 2015, Nicole Hirigoyen saisit le bâtonnier au sujet du 1,6 million d'euros que Yann Streiff lui a emprunté à la suite de ses tentatives de suicide. Pierre-Olivier Sur ouvre immédiatement une procédure disciplinaire, qui aboutit fin décembre à sa condamnation à trois ans d'interdiction d'exercer. Comme on l'a vu, M<sup>e</sup> Sur, qui n'a pas souhaité nous parler, n'a pas hésité à faire appel, jugeant la sanction trop légère. « *Il a fait le travail. C'est le seul bâtonnier qui a osé s'attaquer à Yann Streiff* », glisse un adversaire de l'avocat.

[media\_asset]

novembre 2015, la Cour de cassation confirme l'annulation pour fraude de l'arbitrage Vasarely. La

fondation a lancé une procédure judiciaire pour tenter d'obtenir que Yann Streiff restitue ses tableaux. « *Suite à ces décisions de justice incontestables, je souhaite que l'État aide la fondation à récupérer les œuvres* », indique son président, Pierre Vasarely. À la suite de l'arrêt de la Cour de cassation, le bâtonnier Pierre-Olivier Sur a déclenché de son côté des poursuites disciplinaires contre Yann Streiff et un second avocat, lui aussi mêlé à l'arbitrage.

Mais cette procédure va, une fois encore, poser un problème de conflit d'intérêts. À l'audience disciplinaire devant la formation de jugement du barreau, c'est le bâtonnier, *via* son représentant, qui tient le rôle du procureur et requiert une peine. Or, Yann Streiff a soutenu la campagne du nouveau bâtonnier Frédéric Sicard, qui a succédé à M<sup>e</sup> Sur le 1<sup>er</sup> janvier dernier.

L'intéressé n'y voit pas de problème. « *Yann Streiff a appelé à voter pour moi, comme de nombreux autres confrères. Il n'est pas mon homme de l'ombre et il n'est pas un de mes proches, même si nous avons échangé ensemble sur plusieurs sujets* », répond M<sup>e</sup> Sicard à Mediapart. Le bâtonnier de Paris ajoute qu'il décidera de ses réquisitions en toute indépendance, « *en fonction du résultat de l'instruction, qui est toujours en cours* ».

De son côté, Yann Streiff saura au printemps si la cour d'appel le radie ou non du barreau dans l'affaire Hirigoyen. Contacté par Mediapart, il nous a envoyé, pour toute réponse, un petit mot que lui a adressé en 1996 Jean-Pierre Vasarely (dit Yvaral), le fils du célèbre peintre : « *Se taire, réfléchir et inlassablement faire face.* » Le 29 décembre, lorsqu'il a écopé de trois ans de suspension, il avait posté sur Twitter la photo d'une assiette d'huîtres, accompagnée de ce haïku : « *Régime tracas/Deux crans à la ceinture/Sec et violent.* »

**Directeur de la publication** : Edwy Plenel

**Directeur éditorial** : François Bonnet

**Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).**

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 28 501,20€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Gérard Cicurel, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

**Courriel** : contact@mediapart.fr

**Téléphone** : + 33 (0) 1 44 68 99 08

**Télécopie** : + 33 (0) 1 44 68 01 90

**Propriétaire, éditeur, imprimeur** : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 28 501,20€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.